



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° RHTF - 4 -
SÉANCE N° 516 DU 21 NOVEMBRE 2022

PROVISION RELATIVE AU COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET) 2022

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 14 novembre 2022, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Flécharde, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Solange Bruneau, Éric Paris (à partir de 18h32), Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Catherine Roy, Nadège Davoust, Caroline Garnier, Sébastien Buron, Geneviève Pham-Sigmann, Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Lucie Chauvelier, Didier Pillon (à partir de 18h30), Samia Sultani, Gwendoline Galou, Vincent d'Agostino, Chantal Grandière, Lucile Perin et Henri Renié (à partir de 18h06), conseillers municipaux.

Étaient représentés

Patrice Morin a donné pouvoir à Bruno Bertier, Marie Boisgontier a donné pouvoir à Bruno Flécharde, Jonathan Guilemin a donné pouvoir à Camille Pétron, Noémie Coquereau a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Paul Le Gal-Huamé a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Didier Pillon a donné pouvoir à Lucile Perin (jusqu'à 18h30), Marie-Cécile Clavreul a donné pouvoir à Samia Sultani, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Henri Renié et James Charbonnier a donné pouvoir à Vincent d'Agostino.

Camille Pétron et Vincent d'Agostino sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 25 novembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 21 NOVEMBRE 2022

PROVISION RELATIVE AU COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET) 2022

Rapporteur : Laurent Paviot

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n° S495 - PAGFGV - 6 du 9 décembre 2019 constatant une provision de 126 450 € relative au compte épargne temps au titre de l'exercice 2019,

Vu la délibération n° S502 - RHTF - 1 du 14 décembre 2020 constatant une provision de 50 362 € relative au compte épargne temps au titre de l'exercice 2020,

Vu la délibération n° S507 - RHTF - 6 du 15 novembre 2021 reprenant la provision à hauteur de 16 289 € et portant ainsi la provision à hauteur de 160 523 €.

Considérant qu'au 31 décembre 2021, les jours épargnés sur le compte épargne temps (CET) excédents 15 jours se répartissent ainsi : 149 jours pour les catégories A, 376 jours pour les catégories B et 1 468 jours pour les catégories C,

Que ces jours épargnés sur les comptes épargne temps représentent un total de 1 993 jours pouvant faire l'objet d'une indemnisation financière pour un montant de 164 100 €,

Qu'il est proposé de constituer une provision complémentaire à hauteur de 3 577 € au titre de l'exercice 2022,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est effectué une provision relative au compte épargne temps (CET) à hauteur de 3 577 € au titre de l'exercice 2022,

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault